

[panorapresse.ouest-france.fr](https://panorapresse.ouest-france.fr)

## Manche : un professeur de collège interdit d'exercer pendant dix ans après cette découverte de la police

2-3 minutes

Un professeur de collège à [Saint-Lô \(Manche\)](#), âgé de 47 ans, a été condamné le jeudi 12 mars 2026 par le tribunal de [Coutances](#). Il détenait des images pédopornographiques.



La police avait perquisitionné le domicile du prévenu, à [Saint-Lô \(Manche\)](#).

Le 5 février 2025, dans les vestiaires de la piscine de [Saint-Lô \(Manche\)](#), une femme accompagnée de sa fille adolescente remarque un téléphone sous la cloison, et un doigt qui le maintenait.

Apercevant une chaussure à côté, elle l'a récupérée et est allée la déposer à l'accueil en demandant de ne pas la rendre à son propriétaire avant l'arrivée des policiers qu'elle venait d'appeler. Une perquisition du domicile et du matériel informatique a révélé qu'il détenait des centaines d'images pédopornographiques.

Consommateur de vidéos pornos

L'homme était convoqué devant le tribunal de [Coutances](#) le jeudi 12 mars 2026. Il conteste les faits qui lui sont reprochés. Il prétend que son téléphone était tombé et qu'il l'a juste ramassé. Dans son sac de piscine, les policiers ont trouvé un endoscope, il explique qu'il s'y trouvait par hasard. Quant aux images pédopornographiques, il explique être gros consommateur de vidéos pornos, qu'il fait des recherches mettant en scène des adultes, mais qu'il s'y glisse parfois des images d'enfants sans qu'il les commande.

Pour le parquet, les déclarations de la victime sont crédibles. S'il n'y avait pas d'images sur son téléphone, c'est peut-être qu'il a eu le temps de les effacer, mais qu'il n'y a pas de doute sur celles de son ordinateur. Une peine de suivi socio-judiciaire de quatre ans est requise.

Le tribunal a condamné cet homme de 47 ans, professeur dans un collège de [Saint-Lô](#), à une peine d'un an de prison avec sursis. Il lui est interdit d'exercer une activité avec des mineurs pendant dix ans. Il sera inscrit au Fichier des auteurs d'infractions sexuelles, et devra verser 500 € aux victimes pour leurs préjudices.